



Convention de partenariat Entre

L'association Les Pas perdus,

Lieu d'activité : Usine Pillard, 15 rue des frères Cubeddu, 13 014 Marseille

Siège social :

Le Comptoir de Victorine, 10 rue sainte Victorine, 13014 Marseille

représentée par Evelyne Dorine JULIEN LANCIEN, directrice de production

Contact : 06 14 204 103 /lespasperdus@wanadoo.fr

ci-après désignée « l'association » ,

d'une part,

ET

L'École Supérieure d'Art d'Avignon, établissement d'enseignement supérieur, sis 500 chemin de Baigne-pieds 84000 Avignon, représentée par Damien Malinas, Président de l'ESAA,

Contact : 04 90 27 04 23 /administration@esaavignon.fr

ci- après dénommée « L'ESAA ».

D'autre part,

« L'association » et « L'ESAA », communément dénommées « les Parties »,

ETANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE

Le groupe artistique Les Pas Perdus, constitué d'artistes français et sud-africains, s'inscrit dans un mouvement d'art contemporain collaboratif. Depuis 1994, en France et sur le continent africain, ce collectif réalise des œuvres avec des occasionnels de l'art. Les occasionnels de l'art sont des personnes qui viennent à l'art pour l'occasion et font œuvre commune avec Les Pas Perdus pendant un temps. Ils sont considérés à ce titre comme co-auteurs. Ce sont des hommes et des

femmes qui ont un rapport inventif et sensible avec leur quotidien, praticiens ordinaires rencontrés au gré des déplacements et des immersions du groupe.

Natif d'Afrique du Sud et originaire de l'île Maurice, **Guy-André Lagesse** est l'initiateur de ce collectif. Après avoir grandi à Durban, à 17 ans il quitte le pays de l'apartheid et vient s'installer en France pour étudier aux Beaux-Arts. Ce trajet de vie fait de rencontres multiples l'a conduit à œuvrer aux connexions entre les genres, les registres et les personnes que les situations sociales et économiques ont tendance à séparer

L'École supérieure d'art Avignon (ESAA) fait partie des écoles d'art et design publiques sous tutelle du ministère de la Culture. Elle est soutenue financièrement et administrativement par la Ville d'Avignon, pour une large part, et par l'État à travers de la DRAC. L'établissement s'inscrit sur un territoire à la fois proche et plus élargi, en nouant des liens de partenariats avec des institutions aussi bien au plan local que national et international.

Établissement d'enseignement supérieur, l'ESAA forme les étudiant·es en vue de l'obtention de diplômes nationaux valant grades universitaires de Licence et de Master. Elle dispose de deux mentions : Conservation-Restauration et Création. La première mention forme à la conservation et à la restauration d'objets composites et s'attache en particulier, mais sans exclusive, aux œuvres issues du champ de l'art contemporain ainsi qu'aux objets dits ethnographiques. Elle vise à faire état des problèmes matériels que posent les biens culturels et à étudier leurs vies immatérielles, leurs usages et de leurs fonctions, afin d'envisager des solutions de traitement ajustées aux contraintes, à la fois patrimoniales ou muséales, et déontologique. Ce cursus fait partie des quatre cursus nationaux de Conservation-Restauration habilités par la Direction des Musées de France et dont la reconnaissance est internationale.

La mention Création est généraliste. Elle est fondée sur le dialogue et la confrontation avec des pratiques, des situations sensibles, des questionnements et des savoirs très différenciés. En s'appuyant sur un dialogue permanent entre la pratique et la théorie, elle doit permettre à chaque étudiant·e de mettre en place un dispositif de travail plastique et critique. « L'insurrection des choses », second cycle de cette mention, ambitionne de répondre par l'invention, l'agilité et le panache, aux multiples crises que nous traversons. Il s'agit ensemble d'apprendre à faire œuvre avec les moyens du bord, de voler le métavers aux GAFAM, de s'inventer des pratiques qui soient aussi des manières d'exister, de régénérer les conditions d'un monde habitable.

L'importance accordée à la transversalité entre les formations en art et en conservation-restauration confère à l'ESAA une place singulière dans le paysage européen des écoles d'art.

Les axes de recherche développés à l'ESAA s'articulent autour de la notion de restauration dans ses acceptions élargies : restauration des œuvres, mais aussi restauration des écosystèmes et restauration de liens, y compris de lien social. En ligne de mire, le questionnement de la place de l'artiste dans la cité et l'invention de futurs désirables.

Dans ce contexte, à l'initiative de Cyril Jarton, enseignant chercheur et commissaire d'exposition et d'Hervé Giocanti, conservateur restaurateur et enseignant, il a été proposé de mettre en synergie les dynamiques des deux structures pour restaurer et conserver le projet artistique Mari-Mira.

Cette action de partenariat a été présentée à la Ville d'Avignon et au Ministère de la Culture, organismes de tutelle de l'École supérieure d'Art d'Avignon dans le cadre du projet de développement de l'ESAA pour 2024 à 2029/

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet de la présente convention

La présente convention vise à donner un cadre aux synergies entre l'association Les Pas Perdus et l'école d'art d'Avignon pour réactiver le projet artistique Mari-Mira.

Mari-Mira est ainsi décrite :

Mari-Mira - Vues d'ensemble

Une œuvre d'art contemporain collaboratif

de Guy-André Lagesse et Jean-Paul Curnier

et Lise et Gaëtan Gaspard, Menwar, Idriss Abdoullah,

Karl Hervet (Port Louis), Jean-Paul Bourel, Olivier Dayot (Marseille),

Vladimir Mauzit, Jean-Pierre Delva, Nicolas Barthélemy (Paris),

Sibusiso Mbhele, Pat Khanye, Jabulani Mhlabini (Durban),

Boogey Gibbons, Lal Kishore (Suva)

L'œuvre collective est décrite en annexe à la présente convention.

Les droits de cession et d'exploitation de cette œuvre d'art appartiennent à l'association Les Pas Perdus.

ARTICLE 2 : Don de l'association Les pas perdus

L'association fait acte de donation à l'ESAA des biens et œuvres tels que listés dans l'annexe jointe à la présente convention, regroupés dans l'œuvre collective intitulée *Mari-Mira, une œuvre d'art contemporain collaboratif*.

Les biens culturels sont cédés en l'état et sans garantie.

L'ESAA est réputée avoir pris connaissance de l'état exact des biens cédés, déclare vouloir en devenir propriétaire de ses risques et périls, et les agrée dans l'état où il se trouve au moment du don. Le don n'est pas grevé de charges.

Les biens cédés sont strictement réservés au projet de l'ESAA et de la formation des étudiants. La date de cession des biens est le 6 novembre 2024.

Ces biens et œuvres pourront être cédés à un tiers en cas de non utilisation. L'administration de l'ESAA veillera à ce qu'il soit fait un usage approprié dans le cadre de l'enseignement supérieur.

Les droits de cession et d'exploitation de cette œuvre d'art qui appartiennent à l'association Les Pas Perdus sont cédés à titre exclusif à l'ESAA dans le cadre du don et pour une durée de 35 ans.

Ce don permet un accès privilégié à des œuvres d'art contemporain comme sujets de recherche et à de la documentation pour les étudiants des deux mentions :

- Etudes de cas de conservation-restauration avec l'appui d'Hervé Giocanti, conservateur restaurateur,
- Création d'un espace d'exposition par les étudiant.es dans le cadre du projet de recherche *Affordances* piloté par Cyril Jarton, PEA et commissaire d'exposition.

Ce don permettra aussi une dynamique d'installations d'œuvres d'art en espace public dans le quartier de Baigne-Pieds à Avignon dans le cadre de Terre de culture 2025, projet culturel territorial porté par la Ville d'Avignon.

ARTICLE 3 : Engagements de l'ESAA

L'ESAA s'engage à :

-assurer le transport des biens et des œuvres de Marseille à Avignon en finançant le coût du transport du container ainsi qu'un transport en camion avec des éléments complémentaires.

Il sera vérifié préalablement par les responsables techniques que le container contenant les œuvres et les biens peut être installé dans les espaces dédiés de l'ESAA.

-faire vivre le projet Mari-Mira en espace public à Avignon ;

- être institution ressource pour la conservation et la restauration des biens culturels et œuvres cédés ;

-communiquer sur le partenaire et le don dans le cadre de ses événements (Workshop, Passe-Murailles, Festival d'Avignon, etc.)

-Permettre à l'association Les pas perdus d'accéder aux espaces de Mari-Mira ;

ARTICLE 4 : Communication

L'ESAA s'engage à mentionner le nom des Pas perdus, via son logo, au même titre que les partenaires publics et autres mécènes ou partenaires privés sur les documents de communication de l'ESAA.

S'il est fait mention des auteurs de l'œuvre Mari-Mira, il est nécessaire d'indiquer à minima : « une œuvre des Pas Perdus, à l'initiative de Guy-André Lagesse et de Jean-Paul Curnier », et quand cela est possible de mentionner tous les artistes qui ont participé (voir article 1).

L'association s'engage à mentionner le nom de l'ESAA, via son logo, au même titre que les partenaires publics et autres mécènes ou partenaires privés sur les documents de communication.

Chaque partie s'engage à demander l'autorisation de l'autre partie en cas d'utilisation des images des œuvres de Mari-Mira à des fins commerciales ou à la demande de tiers.

ARTICLE 5 : Recherches de partenariats et mécénats

Après la cession, les projets qui seront réalisés pourront être soutenus par d'autres partenaires.

ARTICLE 6 : Assurances

Il appartient aux deux parties de contracter l'ensemble des assurances nécessaires au bon déroulement de leurs actions notamment responsabilité civile, risque d'annulation.

ARTICLE 7 : effet et durée de la convention

La convention prend effet à sa notification et sera reconduite par tacite reconduction.

Elle est enrichie et modifiable par voie d'avenants.

ARTICLE 8 : Résiliation

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues par la présente convention, elle sera résiliée de plein droit après mise en demeure par lettre avec accusé de réception restée sans réponse pendant 15 jours.

En cas d'annulation, de report ou d'interdiction des projets par disposition légale, réglementaire ou décision de justice, la convention sera résiliée de plein droit sans que cela puisse donner lieu à indemnité au profit de l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 9 : Litige

En cas de litige s'élevant en relation avec l'exécution de la présente convention, les Parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention au Tribunal compétent.

Fait à Avignon le 18 novembre 2024.

<p>Pour l'École Supérieure d'Art d'Avignon</p> <p>Le Président de l'ESAA Damien MALINAS</p>	<p>Pour l'association Les pas perdus</p> <p>La Directrice de production Evelyne Dorine JULIEN LANCIEN</p> 